

**CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS**

11, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE
2227 LUXEMBOURG

A-542/83-30

A V I S

sur le projet de règlement grand-ducal concernant l'organisation des examens-concours pour l'admission au stage dans la carrière du technicien diplômé des administrations de l'Etat et des établissements publics

Par dépêche du 6 mai 1983, Monsieur le Ministre de la Fonction Publique a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet spécifié à l'intitulé.

Ce projet apporte quelques modifications au projet de règlement grand-ducal que la Chambre des Fonctionnaires a avisé le 25 mars 1983 en ce qui concerne la spécification des diplômes requis pour l'accès à la carrière du technicien diplômé auprès de l'Etat, l'organisation de l'examen-concours et la répartition des candidats qui se sont classés en rang utile.

Ces modifications trouvent l'accord de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics qui émet donc un avis favorable sur ce projet, dont le texte n'appelle pas de remarque spéciale de sa part.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 25 mai 1983.

Le Secrétaire,



Le Président,



CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS

11, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE
2227 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 25 mai 1983.

Monsieur le Ministre
de la Fonction Publique

L u x e m b o u r g

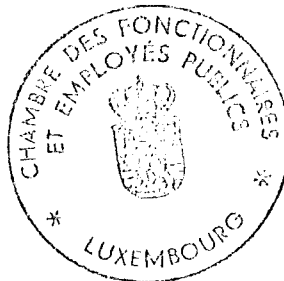
Monsieur le Ministre,

Me référant à votre dépêche du 6 mai 1983, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal concernant l'organisation des examens-concours pour l'admission au stage dans la carrière du technicien diplômé des administrations de l'Etat et des établissements publics.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

Pour le Président de la Chambre
des Fonctionnaires et Employés publics,

p.d.



A V I S

sur le projet de règlement grand-ducal concernant l'organisation des examens-concours pour l'admission au stage dans la carrière du technicien diplômé des administrations de l'Etat et des établissements publics

Par dépêche du 6 mai 1983, Monsieur le Ministre de la Fonction Publique a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet spécifié à l'intitulé.

Ce projet apporte quelques modifications au projet de règlement grand-ducal que la Chambre des Fonctionnaires a avisé le 25 mars 1983 en ce qui concerne la spécification des diplômes requis pour l'accès à la carrière du technicien diplômé auprès de l'Etat, l'organisation de l'examen-concours et la répartition des candidats qui se sont classés en rang utile.

Ces modifications trouvent l'accord de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics qui émet donc un avis favorable sur ce projet, dont le texte n'appelle pas de remarque spéciale de sa part.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le ...

Le Secrétaire,

R. NICOLAY

Le Président,

F. HAAS